

STATUTS

29/01/2014

Association de la Communauté des
Profs Blogueurs

Statuts

ASSOCIATION DE LA COMMUNAUTÉ DES PROFS BLOGUEURS

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est fondé, à la date du 15 décembre 2013 (15/12/2013) entre les adhérents, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « L'Association de la Communauté des Profs Blogueurs », avec les statuts décrits dans le présent document, et connue sous l'acronyme A.C.P.B.

ARTICLE 2 - OBJETS ET BUTS

L'Association de la Communauté des Profs blogueurs est créée pour donner un cadre légal à la communauté du même nom « *La Communauté des Profs Blogueurs* », fédérée autour d'un forum de discussion. L'A.C.P.B. rassemble les membres volontaires de ce forum, souhaitant prolonger leur implication dans la Communauté des Profs Blogueurs.

L'A.C.P.B. a pour but d'accompagner les membres de la Communauté des Profs Blogueurs dans leur pratique du bloguing pédagogique, que ces membres soient ou non adhérents à l'Association.

Il reviendra à l'A.C.P.B. de mener les démarches légales visant à protéger les marques distinctives définissant la Communauté des Profs Blogueurs (son nom – *La Communauté des Profs Blogueurs*, son logo et toute image représentant la Communauté, et toute autre marque distinctive qui sera créée à l'avenir).

L'A.C.P.B. a aussi pour but de favoriser les échanges avec les partenaires extérieurs souhaitant mener des actions engageant la Communauté dans son ensemble. Elle a pour objectif de devenir l'interlocuteur privilégié de ces différents partenaires.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

48 Augeron
86 210 Bonneuil-Matours
(Vienne, 86)

L'adresse administrative est celle du représentant légal en fonction.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée et n'est pas liée à la durée de vie du forum du même nom.

ARTICLE 5 – LES MEMBRES

Alinéa 5.1 – Qui ?

L'association est composée d'adhérents issus exclusivement des membres du forum « La Communauté des Profs Blogueurs ». La qualité de membre du forum est précisée en annexe (*voir Pièce annexe : la Charte de la Communauté des Profs Blogueurs*).

Alinéa 5.2 – Conditions d'adhésion

Tout nouvel adhérent à l'association doit remplir les conditions énoncées dans la charte du forum « La Communauté des Profs Blogueurs » et avoir été accepté en tant que membre de ce forum par les autres membres, selon les modalités en vigueur au moment de sa candidature (*voir Pièce annexe : la Charte de la Communauté des Profs Blogueurs – Article 1*).

Tout membre du forum « La Communauté des Profs Blogueurs » peut, s'il le souhaite, devenir adhérent de plein droit de l'association, sur simple demande par l'intermédiaire du formulaire d'adhésion, sans avoir à remplir d'autres critères.

Les candidats à l'adhésion sont informés préalablement de la nécessité d'être en mesure de recevoir les informations importantes par voie électronique. À ce titre, ils doivent fournir une adresse mail valide et régulièrement consultée.

Alinéa 5.3 – Composition

L'association se compose :

- d'adhérents actifs
- d'adhérents honoraires

Les adhérents actifs sont les membres du forum « La Communauté des Profs Blogueurs » qui ont fait la démarche volontaire d'adhérer ou de renouveler leur adhésion à l'association dans les conditions précisées dans le Règlement intérieur. Ils peuvent adhérer sous pseudonyme. Ils sont alors identifiés dans le cadre de l'Association par les identifiants qu'ils utilisent pour l'accès au forum « La Communauté des Profs Blogueurs » (le pseudo, le mot de passe et l'adresse mail), ainsi que par l'adresse de leur blog de partage de ressources pédagogiques.

Les adhérents honoraires sont les membres qui n'ont pas fait part de leur souhait de renouveler leur adhésion selon les dispositions précisées dans le Règlement Intérieur. Ils ont accès à toutes les informations et services de l'Association (par l'intermédiaire du forum), mais ne peuvent plus participer aux prises de décisions.

Toute identité confiée à l'association est archivée dans un registre à part, qui n'est accessible qu'au bureau.

Alinéa 5.4 – Perte de la qualité d'adhérent

Tout adhérent qui n'est plus membre de la communauté du forum, par choix personnel ou par décision de la communauté, se voit radié automatiquement de l'Association.

Tout adhérent à l'Association peut choisir, à tout moment et sans avoir à motiver sa décision, d'en démissionner.

Une décision d'exclusion peut être prononcée par l'Association, statuant à la majorité des deux tiers des adhérents actifs. Cette décision doit être motivée et l'adhérent doit pouvoir présenter sa défense préalablement à la décision d'exclusion.

La qualité d'adhérent se perd également par décès (pas de transmission) ou en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 6 – COTISATION

L'adhésion à l'Association n'est pas conditionnée au versement d'une cotisation.

Une participation financière est laissée à l'appréciation de chaque adhérent, sous la forme d'un don à l'Association.

Toute participation volontaire versée à l'Association est définitivement acquise.

ARTICLE 7 – GESTION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Alinéa 7.1 – Forum et site web

Le mode de communication de l'association est par défaut le sous-forum qui lui est dédié, sur le forum « La communauté des Profs Blogueurs ».

Un site web dédié héberge les documents officiels en lien avec l'association, ainsi que les archives des différentes décisions prises sur le sous-forum dédié. Il relaie les différentes actions menées dans le cadre du bloguing de la Communauté des Profs Blogueurs.

Toute information importante fait l'objet d'un mailing à l'ensemble des adhérents, renvoyant au fil dédié sur le forum.

Alinéa 7.2 – Gestion courante

L'association est gérée par des membres volontaires, au nombre minimum de 2, réunis en un Bureau Collégial.

Parmi les membres gestionnaires, seuls deux voient leur identité obligatoirement dévoilée : le représentant légal de l'association et le chargé des finances.

Le Bureau Collégial désigne parmi ses membres son représentant auprès de l'administration et de tout autre interlocuteur. Le représentant légal tient à jour le registre spécial.

Le Bureau Collégial désigne parmi ses membres le mandataire auprès de la banque.

Le Bureau Collégial agit dans le cadre de mandats spécifiques qui lui sont délivrés par l'Assemblée Générale.

Les membres du Bureau Collégial sont renouvelés entièrement une fois par an au cours de l'Assemblée Générale. Les adhérents volontaires pour devenir membres du bureau doivent se faire connaître sur le forum dans les délais et les modalités précisés par le Règlement Intérieur.

Alinéa 7.3 – Assemblée Générale ordinaire

Une Assemblée Générale se tient annuellement sur le forum pour présenter et approuver les différents rapports d'activités et entamer les réflexions sur les projets à venir. Aucune assemblée générale physique ne sera convoquée.

Le Bureau Collégial présente à l'Assemblée Générale les différents rapports d'activités (moral et financier) qui sont soumis à un vote d'approbation, à la majorité des voix exprimées.

Les décisions se prennent par l'intermédiaire des moyens numériques de communication disponibles à tous les adhérents, au moment des décisions. Un vote peut être demandé à

l'appui des décisions s'il est revendiqué par au minimum un cinquième des adhérents actifs. Le nombre de voix exprimées doit être supérieur ou égal à la moitié des adhérents actifs.

A défaut une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, le nombre voix exprimées doit être égal ou supérieur au quart des adhérents actifs.

Les votes se font par l'intermédiaire des outils existants et disponibles au moment dit.

Ces moyens de communication et de vote ne sont pas figés dans le temps. Ils évoluent en fonction des évolutions techniques, technologiques et des possibilités des adhérents.

Alinéa 7.4 – Assemblée Générale extraordinaire

Toute décision, ne faisant pas partie des compétences du Bureau Collégial, et devant être prise hors temps de l'Assemblée Générale Ordinaire, nécessite l'organisation d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Toutes les décisions extraordinaires doivent être présentées aux adhérents par création d'un fil de discussion dédié sur le forum et d'un mailing avertisseur.

Les décisions se prennent par l'intermédiaire des moyens numériques de communication disponibles à tous les adhérents, au moment des décisions. Le nombre de voix exprimées doit être égal ou supérieur à la moitié des adhérents actifs.

A défaut une seconde Assemblée Générale extraordinaire est convoquée sur le même ordre du jour dans un délai de 15 jours.

Un délai de discussion entre adhérents est prévu (voir modalités précisées dans le Règlement Intérieur). Puis le fil de discussion est clos le temps du vote formel.

Tous les adhérents sont prévenus du vote formel par mailing, avec toutes les modalités et délais inclus.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les participations volontaires des adhérents ;
- les subventions éventuelles ;
- toutes les autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Bureau Collégial qui le fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce règlement précise entre autres les modalités de mise en œuvre des présents statuts, ainsi que toutes les dispositions nécessaires à la gestion courante de l'Association.

Fait à Bonneuil-Matours le 29/01/2014

Signataires

ANNEXE 1 : CHARTRE DE LA COMMUNAUTÉ DES PROFS BLOGUEURS

ARTICLE 1 – POUR ÊTRE UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ DES PROFS BLOGUEURS, IL FAUT :

- Être professeur(e) des écoles en France ou avoir un statut équivalent à l'étranger.
- Et partager des ressources à caractère pédagogique sur un blog / site web dont la majorité du contenu est accessible sans mot de passe.

Sont exclus, les sites / blogs accessibles uniquement par mot de passe, les sites / blogs de classe, les sites / blogs ayant moins de 2 mois.

ARTICLE 2 – UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ DES PROFS BLOGUEURS EST PARTAGEUR

Le Prof Blogueur partage librement et gratuitement, sur le blog / site au titre duquel il appartient à la Communauté toutes sortes de ressources liées à sa pratique professionnelle, ainsi que des ressources débusquées ; et chacun de la manière qui lui convient le mieux.

Le Prof Blogueur choisit, à titre personnel, les modalités de partage et d'utilisation des ressources qu'il met à disposition sur son blog. Lorsqu'il les indique sur son blog, les membres de la Communauté sont invités à les respecter.

ARTICLE 3 – INDÉPENDANCE

La charte de la Communauté des Profs Blogueurs est un regroupement d'enseignants, réunis par et pour leur pratique du bloguisme pédagogique. C'est sa raison d'être et son ancrage : un lieu d'échange sur et autour des joies et difficultés du bloguisme lié à l'enseignement.

Chaque membre est, à ce titre, totalement libre et indépendant. Il est responsable de la ligne éditoriale qu'il a choisie pour son blog / site. Ses choix pédagogiques / politiques / syndicaux / autres n'engagent que lui lorsqu'il intervient en son nom propre, et ce, quel que soit le média où il s'exprime.

Aucun organisme politique / syndical / courant de pensée / courant pédagogique / autre ne peut se prévaloir de la caution et de l'image de la Communauté entière.

ARTICLE 4 – COMMENT DEVENIR UN MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ DES PROFS BLOGUEURS ?

Si on respecte, sur son blog / site, les conditions des articles 1, 2 et 3, on peut demander à faire partie de la communauté. Les membres de la Communauté se réservent le droit de faire des exceptions à ces règles.

Pour entrer dans la Communauté, il faut recevoir le parrainage, c'est à dire être validé, par environ 10% de l'ensemble des membres. La procédure de demande et d'intégration, est détaillée dans la section Hall et Préau > Connaitre la Communauté des Profs Blogueurs du forum : Vous souhaitez nous rejoindre ? Pour postuler : à lire avant toute chose.

Un Prof Blogueur peut opposer un veto à une demande d'intégration.

ARTICLE 5 – L'UTILISATION DU FORUM DE LA COMMUNAUTÉ DES PROFS BLOGUEURS

Le forum est le lieu de rencontre de tous les Profs Blogueurs.

C'est là qu'ils partagent leurs expériences diverses en matière de bloguing, trouvent aide et soutien.

Sans oublier tout ce qui fait le sel de la vie : humour, amitié, partage... Ni mettre de côté tout ce qui concerne leur vie professionnelle.

Tous les membres de la Communauté sont membres de droit du forum.

L'évolution de notre Forum a entraîné la désignation de membres aux statuts particuliers : les administrateurs et les modérateurs. Ceux-ci ont pour rôle d'assurer le bon déroulement des discussions et la gestion des aspects techniques du Forum.